

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-MOT-004

Déposé le : 28 AOUT 2012

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Cessons d'être neufs : interdisons la mendicité sur le territoire cantonal!

Texte déposé

annexé

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

25 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE



(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur : Breter François

Signature :

F. Breter

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Développement et renvoi en commission avec plus de 20 signatures

Cessons d'être naïfs : interdisons la mendicité sur le territoire cantonal !

Le 6 novembre 2007 j'ai déposé le postulat 07_POS_018 intitulé « Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois ».

Bien que la commission ait proposé par 8 voix favorables et 1 abstention le renvoi au Conseil d'Etat, le plénum classait l'affaire par 53 voix pour, 65 voix contre et 15 abstentions.

Lors de la discussion l'argument insistant sur le fait que la mendicité était avant tout une affaire d'autonomie communale a été souvent évoqué et a joué un rôle dans le refus du Grand Conseil de transmettre le postulat à l'exécutif.

Le 26 février 2008 M. le député Olivier Feller déposait la motion 08_MOT_022 sur le même sujet. Il demandait au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant l'interdiction de la mendicité sur le territoire vaudois. M. Feller proposait, cas échéant, que l'article 23 de la loi pénale fut complété, par exemple de la manière suivante : « Celui qui se livre à la mendicité ou envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. »

Le rapport de commission invitait le Grand Conseil par 6 voix pour et 5 contre à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Toutefois, le 7 octobre 2008 le Grand Conseil classait la motion par 78 non, 43 oui et 11 abstention.

Relevons que lors des deux débats en plénum, M. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat en charge du dossier, s'est vivement opposé à l'idée d'une quelconque législation nouvelle.

Jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois par la Loi pénale vaudoise (LPén). Le 1er janvier 2007, cette interdiction générale a été abrogée, sauf lors qu'elle consiste à envoyer des mineurs mendier.

Après ces 2 épisodes la situation se calme à l'échelon du Grand Conseil, excepté un postulat et une motion déposés par notre collègue Mireille Aubert. (Postulat 10_POS_180 demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs et motion 11_MOT_161 modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie de mineurs.)

Sur le terrain la situation s'est dégradée ces dernières années, notamment à Lausanne où les gens qui déambulent dans les rues en ont ras-le-bol de voir ces mendiants tendre la main à tous les coins de rue. Du reste le rapport-préavis no 2012/22 du 7 juin 2012 de l'exécutif dit ceci, en relation avec le travail de la Police municipale : « Pour les agents de la Police municipale lausannoise, la gestion des Roms n'est pas aisée, car les citoyens leur reprochent, soit de ne pas en faire assez, soit de s'acharner sur une communauté précise. »

Aux remarques des citoyennes et citoyens, la Municipalité du chef-lieu se veut rassurante, minimisant systématiquement les problèmes ou donnant des réponses lacunaires. Il est vrai qu'en fonction de leur doctrine politique, les personnes de gauche se sentent solidaires de tous les miséreux et par conséquent des mendiants. Dans ce contexte, on peut admettre que l'exécutif est plus proche de 30 à 60 mendiants qui gagneraient de 10 à 15 francs par jour que des milliers de personnes opposées à la mendicité, de même que les milieux économiques !!!

Mais avec le temps, les mentalités évoluent ; c'est ainsi qu'en 2010, 10 communes de la Riviera interdisent la mendicité sur leur territoire. En 2011, ce sont 8 communes de l'Ouest lausannois qui, par l'intermédiaire du règlement de la Police de l'Ouest décident la même chose.

Rappelons que lors des débats au Grand Conseil, les opposant à l'interdiction de la mendicité ont toujours évoqué l'autonomie communale. Or, si l'on prend le cas de l'Ouest lausannois, après l'adoption du règlement de Police de l'Ouest, les autorités de Renens, favorables à la mendicité, ont clamé leur indignation. Toutefois le règlement étant ce qu'il est, la commune de Renens doit bien s'adapter...

En janvier 2011 un comité d'initiative issu du parti libéral-radical dépose auprès des autorités lausannoises l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ». Celle-ci recueille 9'750 signatures valables alors que 8'333 étaient requises. En date du 7 juin 2012, la Municipalité a adopté le rapport-préavis 2012/22 qui prévoit notamment un contre-projet à l'initiative, ceci dans le but de réglementer la mendicité.

Je rappelle que lorsque les autorités genevoises ont interdit la mendicité sur leur territoire, en 2007, Mesemrom, l'association de défense des Roms a recouru contre cette décision au Tribunal fédéral mais elle a été déboutée.

La problématique de la mendicité concerne avant-tout Lausanne. Or la capitale du canton qui se veut touristique, qui se vante par exemple d'avoir sur son sol de nombreuses multinationales, un nombre impressionnant de fédérations sportives internationales, qui plastronne avec le titre de « capitale olympique » ne devrait pas tolérer que certains quartiers, notamment au centre de la ville, aient une allure de cour des miracles...

Il est vrai que dans leur pays d'origine, que ce soit la Roumanie, la Bulgarie, voire la Slovaquie, les Roms sont considérés comme des citoyens de seconde zone. Or il appartient à ces pays, avec l'aide de la Suisse et de l'Union européenne, d'intégrer et de donner du travail à ces gens.

La Coopération suisse consacre par exemple pour la Roumanie 181 millions pour les années 2010 – 2014. Pour la période 2007 – 2013 l'Union européenne prévoit d'engager 17,5 milliards en faveur des Roms et autres populations défavorisées mais les résultats sont plus que mitigés.

Et je me souviens d'avoir vu à la TV le maire d'une commune roumaine habitée par des Roms déclarer : « L'Union européenne est prête à nous aider, mais il doit y avoir également une participation du gouvernement roumain et une de notre commune. Mais comme personne ne paie d'impôt, nous n'avons pas d'argent à investir et par conséquent rien ne se fait... »

En ce mois d'août, parler mendicité, c'est bien entendu étudier le rapport-préavis du 7 juin de la Municipalité de Lausanne et une lecture attentive de ce texte soulève laisse perplexes, notamment :

Par exemple, en page 5, on peut lire : *Afin de limiter l'attrait de Lausanne pour les mendiants de passage, la Police municipale lausannoise mène un travail d'information, de sensibilisation et de contrôle des personnes et de leurs véhicules. Le peu de perspectives d'avenir s'offrant à eux, en raison de la quasi-impossibilité d'accès aux marchés du travail et du logement, ainsi que l'inacceptable déscolarisation des enfants sont des thèmes régulièrement évoqués par les mendiants, lors de leurs contacts avec des policiers.*

Plus loin, en page 19 : *Les Roms disant vouloir s'installer en Suisse sont très peu nombreux. Ils restent environ 3 mois, avant de repartir dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen.*

Et en page 22, chiffre 4.12, actions municipales proposées : *En plus des modifications du Règlement général de police, proposées dans le cadre du contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », la Municipalité (de Lausanne) propose deux mesures supplémentaires visant à :*

- *mieux encadrer les populations résidant temporairement en Suisse, afin de mendier, en nommant un policier médiateur ;*
- *favoriser l'accès à l'école d'enfants roumains, issus de milieux défavorisés.*

Les remarques figurant dans les pages 5, 19 et 22 du rapport-préavis permettent les questions suivantes :

Dans la mesure où ces mendiants ne resteraient que 3 mois et que l'on veut scolariser les enfants, compte tenu que sur une période de 3 mois il y a inévitablement des vacances, ceux-ci ne seraient réellement scolarisés que pendant 2 mois. Cela vaut-il la peine de les scolariser pour une période si brève ?

Dans quelle langue seront-ils scolarisés ? En romani, langue des Roms, en roumain ou en français ?

Et si c'est en français, dans quel genre de classe seront-ils ? Et sur quelle base légale ?

Si les enfants sont scolarisés, cela signifie que les parents doivent avoir un logement. Peut-on se payer un logement familial en gagnant de dix à quinze francs par jour ?

Et qui va payer leur assurance-maladie ?

Le 14 septembre 2010 le site internet RTS INFO publiait le communiqué suivant : Genève, la scolarisation des Roms ne fonctionne pas.

Le texte nous rappelle qu'au début 2010 le Conseil d'Etat genevois, sur proposition du socialiste Charles Beer avait décidé que tous les enfants mendiants seraient scolarisés. Or, selon un document interne des services sociaux de la Ville, ces mesures n'ont pas pu être appliquées, très peu d'enfants ont été scolarisés depuis lors. En outre, la plupart ont disparu de la circulation.

Ne pas tolérer les « bidonvilles »

Au printemps 2012 il y a eu polémique au sujet des Roms qui vivaient dans la zone des Prés-de-Vidy. A cette époque, M. Le Municipal Grégoire Junod avait déclaré : « Lausanne ne tolérera aucun campement sauvage sur son territoire », formule reprise dans 24 Heures du 18 juillet qui nous annonce cette fois qu'une soixantaine de Roms, circulant à bord de voitures immatriculées en France, ont pris leurs quartiers d'été à Bellerive.

Il est évident que le fait d'interdire la mendicité sur tout le territoire vaudois, et par conséquent aussi sur le territoire lausannois diminuera l'attrait de la capitale vaudoise.

Application de l'interdiction

Si l'interdiction de mendicité est décidée, il faudra bien entendu prévoir des dispositions pour punir les infractions. Or la procédure doit être la plus simple possible et la moins onéreuse en frais administratifs.

En 2007, le Canton de Genève a décrété l'interdiction de la mendicité, ce qui se traduit par l'article 11a de la loi pénale genevoise qui dit :

1. Celui qui aura mendié sera puni de l'amende.
2. Si l'auteur organise la mendicité d'autrui ou s'il est accompagné d'une ou plusieurs personnes mineures ou dépendantes, l'amende sera de 2'000.- francs au moins.

Depuis 2007, plus de 10'000 contraventions d'un montant unitaire de 130 francs ont été éditées et envoyées, en recommandé, à l'adresse postale des mendiants roumains dans leur pays d'origine. Ces contraventions ont été ensuite renvoyées à Genève, à l'adresse de « Mesemrom », une association de défense des Roms. Celle-ci fait systématiquement recours, ce qui entraîne l'annulation de quasi toutes les amendes. Seules 4 personnes ont été condamnées à payer 10% du montant initialement exigé, ce qu'elles sont de toute manière incapables de faire. A Genève, les mendiants récolteraient 10 francs par jour.

Comme déjà dit, la procédure en cas d'infraction en relation directe avec la mendicité doit être la plus simple possible et notamment sortie de la Loi pénale vaudoise, même s'il ne reste plus grand chose. En effet, suite à une modification intervenue au 1er janvier 2007, seul l'article 23 de cette loi subsiste et il dit :

« Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. »

Cet article fait l'objet de la motion 11_MOT_161 de notre collègue Mireille Aubert qui aimerait le transformer en : *Celui qui envoie mendier des personnes des moins de 18 ans, de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs est puni au maximum de 90 jours-amende.*

Concernant les jours-amende prévus dans cet article 23, relevons qu'en fonction d'une révision partielle du code pénal à venir prochainement, lceux-ci ne seraient plus assortis du sursis, ce qui est le cas maintenant, et que le montant journalier minimal devrait être fixé à 10 francs.

D'autre part, depuis le printemps dernier, de nombreux Roms en provenance des Balkans viennent demander l'asile pour des raisons purement économiques et la Confédération n'entre pas en matière. Or, si ces gens

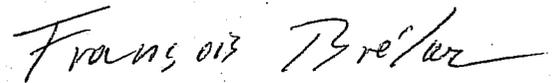
décident un jour de rester dans notre pays et de mendier, la situation deviendra vite ingérable.

En conclusion, et dans la mesure où l'interdiction de la mendicité ne pose pas de problèmes dans les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois, je dépose cette motion proposant que :

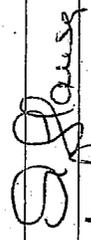
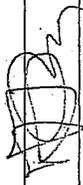
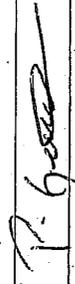
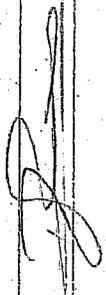
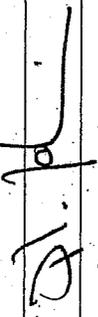
- 1) La mendicité est interdite sur tout le territoire du Canton de Vaud.
- 2) Les sanctions se rapportant à la mendicité relèvent uniquement de la Loi cantonale sur les contraventions.
- 3) L'article 23 de la Loi pénale vaudoise est abrogé.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 août 2012

François Brélaz
Député

Handwritten signature of François Brélaz in black ink.

Liste des députés signataires – état au 26 juin 2012

Aellen Catherine	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Ansermet Jacques	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain 
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc 	Freymond Cantone Fabienne
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bailif Laurent	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice 
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas 
Bezénçon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric 	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre 
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François 	Despot Fabienne 	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël 	Divorne Didier	Induni Valérie
Buttera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe 
Capt Gloria	Durtissel José 	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvolsin Ginette	Kappeler Hans Rudolf
Chappuis Laurent	Epars Olivier	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 26 juin 2012

Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Silauri Alessandra
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martinet Philippe	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meidem Martine	Rey-Marion Ailette	Vallat Patrick
Melly Serge	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voilet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weber-Jobé Monique
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wehrli Laurent
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Wyssa Claudine
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	Züger Eric